

Fondation pour le développement du sport à Nyon

Règlement d'application
(basé sur les statuts de la Fondation)

1. But de la Fondation

La Fondation pour le développement du sport à Nyon a pour but de participer au développement du sport en général en ville de Nyon.

Pour atteindre cet objectif, la Fondation contribue financièrement:

- A encourager la jeunesse à la pratique du sport par l'octroi de subventions aux associations sportives de Nyon, subventions destinées à financer des programmes d'enseignement et de perfectionnement des jeunes sportifs;
 - A l'amélioration des installations sportives de la ville de Nyon;
 - A l'octroi d'aides ponctuelles destinées à financer des frais d'équipement des associations sportives nyonnaises;
 - A l'octroi d'aides individuelles à des sportifs d'élite domiciliés à Nyon
- En outre, la Fondation peut contribuer à promouvoir le sport en ville de Nyon par tout autre moyen que le Conseil de Fondation jugera utile.

2. Financement

Le capital de la Fondation est versé par l'UEFA. Il représente actuellement environ CHF 1'400'000. L'UEFA assure un versement annuel de CHF 350'000 jusqu'en 2006.

Les ressources de la Fondation sont constitués par les revenus du capital. Les subventions attribuées annuellement, et dont le montant total est fixé par le Conseil de Fondation, soit alimentées par ce revenu.

3. Organisation

Le Conseil de Fondation, organe suprême de la Fondation, est composé de trois membres: le Syndic de Nyon (Président), le Directeur général de l'UEFA et le Municipal responsable des Sports.

4. Bénéficiaires

La Fondation peut allouer des subventions aux personnes physiques ou morales de son choix. Il s'agira notamment de jeunes sportifs nyonnais, d'associations ou de collectivités publiques nyonnaises.

Les personnes physiques devront être domiciliées à Nyon ou être membres d'une société sportive nyonnaise et de plus, appartenir à une fédération nationale. Les personnes morales doivent avoir leur siège à Nyon.

Sauf exception, un lauréat ne peut présenter à nouveau son dossier durant une période de trois ans (07.10.05)

Le candidat devra présenter une demande de subvention conforme aux exigences de l'article 5a. du présent règlement.

5. Procédure d'attribution des subventions

La Fondation attribue une fois par année un ou plusieurs montants, selon la procédure suivante:

a) **Forme de la demande**

Le candidat adresse une demande écrite et motivée à la Fondation. Son dossier doit comprendre les éléments suivants:

- Nom et coordonnées;
- Pour les personnes physiques, leur date de naissance;
- Pour les personnes morales, une copie de leurs statuts;
- Présentation et description du projet
- Plan financier
- Parrainage pour les personnes physiques par une personnalité du sport en question ou, pour les personnes morales, attestation de la fédération nationale.

b) **Remise des dossiers**

Les dossiers doivent être envoyés jusqu'au 31 août au Greffe Municipal, Place du Château 3, Case Postale 265, 1260 Nyon

c) **Etude et consultation**

Une commission d'étude, formée de représentants de l'UEFA et de la Commune de Nyon, prend connaissance des dossiers et les analyse. Elle soumet ensuite une proposition au Conseil de Fondation.

Sont consultés à titre d'experts sans droit de vote dans cette phase d'étude: le chef du Service des Sports de la ville de Nyon et l'Association des Sociétés Sportives Nyonnaises.

d) **Décision**

La décision de l'attribution des fonds est du seul ressort de Conseil de Fondation. Tout recours est exclu.

La décision sera rendue publique jusqu'au 31 octobre et fera l'objet d'une petite cérémonie au siège de l'UEFA, en présence des bénéficiaires désignés.

e) **Paiement**

Le versement du montant attribué par la Fondation se fait sur présentation du décompte final du projet et sur la base des factures payées par le bénéficiaire. Le Conseil de Fondation se réserve la possibilité de verser des acomptes.

6. Dispositions diverses

Le Conseil de Fondation décide de l'opportunité de réviser totalement ou partiellement le présent règlement, ou de le compléter par des décisions définitives.

7. Entrée en vigueur

Ce règlement entre en vigueur le 1er mai 2002

Pour la Fondation
Ville de Nyon
Le Syndic

UEFA
Le Directeur général

Alain-Valéry Poitry

Gerhard Aigner